

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Gironde

Service de l'Eau et de la Nature
Unité Nature

Arrêté relatif aux dates d'ouverture et de fermeture de la capture de l'alouette des champs (Alauda arvensis) au moyen de pantès pendant la campagne 2019/2020 dans le département de la GIRONDE

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.424-4,

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2019 relatif à la capture de l'alouette des champs (Alauda arvensis) au moyen de pantès dans le département de la Gironde pour la campagne 2019/2020,

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de la GIRONDE,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1er : La capture de l'alouette des champs à l'aide des filets horizontaux dits "pantès" n'est autorisée dans le département de la **GIRONDE** que durant la période de migration à savoir du **1er Octobre au 20 Novembre 2019**,

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la GIRONDE, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la GIRONDE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le **12 SEP. 2019**

LA PRÉFÈTE

~~Préfecture en par dérogation,~~
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET